Nations Unies A/56/792–S/2002/114

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
24 janvier 2002
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 42 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

Lettre datée du 24 janvier 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le 23 janvier 2002, l'aviation israélienne a violé de nouveau l'espace aérien libanais en survolant le secteur du centre, dans le sud du Liban, poursuivant ainsi ses attaques quotidiennes contre le Liban et ses violations flagrantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays.

Par ailleurs, les forces israéliennes stationnées dans le secteur des fermes occupées de Chab'a ont tiré des obus de 155 mm en direction du territoire libanais, alors que des avions israéliens lançaient des attaques contre Kafr Chouba et ses environs et survolaient les régions de Hasbayya, Marj'ouyoun et Bent Joubayl, ainsi que la Bekaa occidentale.

Comme vous l'indiquez dans vos rapports S/2001/714 (par. 3) du 20 juillet 2001 et S/2002/55 du 16 janvier 2002, les graves violations israéliennes susmentionnées ont un caractère provocateur. Le Liban tient à souligner que les violations persistantes de la Ligne bleue et de l'espace aérien libanais, en profondeur, sont injustifiées et ne font aucun cas des déclarations dans lesquelles l'ONU et les gouvernements concernés engagent Israël à renoncer à de tels comportements et à respecter la Ligne bleue et la souveraineté du Liban, comme vous le précisez dans votre dernier rapport. Ces actes constituent une violation flagrante de la résolution 425 (1978) et compromettent la sécurité et la stabilité dans la région, d'autant que ces violations, qui sont commises sur terre, sur mer et dans les airs, ne cessent de s'intensifier (63 en octobre, 45 en novembre et 75 en décembre 2001).

Tout en appelant l'attention sur la gravité des violations et des attaques israéliennes dirigées contre sa souveraineté, son indépendance et son intégrité territoriale, le Liban tient à protester, auprès de vous et du Conseil de sécurité, contre ces actes, et vous prie de les condamner et de faire en sorte qu'ils ne se reproduisent plus.

02-23064 (F) 250102 250102

Le Liban se félicite des observations et des recommandations qui figurent dans votre rapport au sujet des violations susmentionnées et saisit cette occasion pour vous en remercier.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 42 de l'ordre du jour de la cinquante-sixième session, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sélim **Tadmoury**